

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Dial Lepage, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

**2023-12-04-01 Ouverture de la séance**

**2023-12-04-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2023-12-04-03 Adoption des derniers procès-verbaux**

**2023-12-04-03.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté.

**2023-12-04-03.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre soit adopté.

**2023-12-04-04 Liste des déboursés du mois de novembre**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 109 231,<sup>47</sup> \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

**2023-12-04-05 Correspondance (dons)**

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 novembre 2023. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

## **2023-12-04-05.1 Dons et abonnements**

### Club des 50 ans et plus

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 175 \$ soit versé au Club des 50 ans et plus de la Municipalité de Saint-Siméon afin de les aider à défrayer les coûts de leur souper de Noël.

### Guignolée 2023

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 1 200 \$ soit versé au Collectif Aliment-Terre, en guise de soutien à la Guignolée 2023.

### Soutien financier à un jeune sportif

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé à Victor Bujold, pour sa participation au camp de sélection en vue des Jeux du Québec.

### OMH de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un soutien financier de 50 \$ soit versé à l'OMH de Saint-Siméon pour la fête de Noël pour les locataires du HLM.

### Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Siméon à titre de membre de la Chambre de commerce Baie-des-Chaleurs pour l'année 2024.

## **2023-12-04-06 Calendrier des séances 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi, à l'Hôtel de ville, et débuteront à 19 h 30 :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| ▪ 15 janvier | ▪ 8 juillet   |
| ▪ 5 février  | ▪ 12 août     |
| ▪ 4 mars     | ▪ 9 septembre |
| ▪ 8 avril    | ▪ 7 octobre   |
| ▪ 6 mai      | ▪ 4 novembre  |
| ▪ 3 juin     | ▪ 2 décembre  |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

## **2023-12-04-07 Liste des taxes municipales 2023 dues**

Tel que prévu par la loi, une liste de taxes municipales dues a été préparée par la directrice générale et greffière-trésorière;

La liste comprend 30 dossiers totalisant un montant de 27 447,37 \$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que, lorsque la MRC de Bonaventure le demandera, les dossiers qui n'auront pas été réglés lui soient transférés aux fins du processus prévu de vente pour taxes municipales impayées.

**2023-12-04-08    Avis de motion – Règlement numéro 523-23  
Décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2024 de même que  
les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant**

Le conseiller Dial Lepage donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement 523-23, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2024 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-12-04-09    Programme d'aide à la voirie locale  
Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription  
électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve les dépenses, d'un montant de 10 068 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2023-12-04-10    Déneigement Donat Bujold  
Autorisation de déneigement – route Poirier**

ATTENDU la demande reçue de Déneigement Donat Bujold et de la confirmation d'assurance jointe à ladite demande;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à respecter les modalités du Règlement numéro 521-23;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'AUTORISER Dénégement Donat Bujold à effectuer le déneigement de la route Poirier à partir du 4<sup>e</sup> rang jusqu'à la limite de Saint-Alphonse, et ce, pour l'hiver 2023-2024;

D'AUTORISER que la Municipalité effectue occasionnellement le déneigement de ce secteur dans le but d'élargir le chemin, et ce, seulement en cas de besoin et sous réserve d'approbation du Conseil.

**2023-12-04-11 Club des Chevaliers de la Motoneige  
Droits de passage – hiver 2023-2024**

ATTENDU la requête reçue du club Les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond Inc. demandant des droits de passages pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE le Club a fourni une preuve de sa police d'assurance responsabilité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon accorde les droits de passages suivants pour la saison 2023-2024 :

1. Chemin du 4<sup>e</sup> rang Ouest à partir de la division de Caplan jusqu'au chemin Paquet.
2. À partager avec les utilisateurs et les motoneigistes : une partie du 4<sup>e</sup> rang Ouest à partir du chemin Paquet sur une distance de 125 mètres vers l'Est (lot 5 595 749).

**2023-12-04-12 Adoption du Règlement numéro 521-23  
Décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 521-23, décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale 2023-2024,

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter le règlement décrétant l'ouverture des chemins durant la saison hivernale 2023-2024, lequel est identifié sous le numéro 521-23 et inscrit au livre des règlements.

**2023-12-04-13 Participation au transport adapté pour l'année 2024**

ATTENDU QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

ATTENDU QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2024 par une contribution financière de 3 428 \$.

**2023-12-04-14    Approbation du Règlement 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 885 439 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de la cellule d'enfouissement technique no 5 du Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse et le recouvrement final;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-02 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le la Municipalité de Saint-Siméon approuve le règlement d'emprunt # 2023-02 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au greffier-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

**2023-12-04-15    Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB)**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRAB est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRAB dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2024 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRAB lors d'une réunion tenue le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRAB;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est membre de la RGMRAB;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le la Municipalité de Saint-Siméon adopte le budget 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au greffier-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

**2023-12-04-16    Autres sujets**

Aucun autre point traité.

**2023-12-04-17    Période de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Huit (8) personnes étaient présentes.

**2023-12-04-18    Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 10.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale